

# VILLE DE ROYAN

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL 29 AOUT 2008

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ  
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL  
Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

**ABSENTS-EXCUSES** : Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CHABASSE.

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 30.

M. Pascal RICH, Conseiller Municipal, est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir adopté les procès-verbaux des conseils municipaux des 23 juin et 27 juin 2008,

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### D E C I D E

- de désigner, pour être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles des catégories 1, 2 et 3 de la Ville de ROYAN, Madame Véronique WILLMANN, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture et au Patrimoine.

\*\*\*\*\*

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer une convention à intervenir avec l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH et VSSP), en vue de la réalisation, par les éditions Gallimard Loisirs, d'un guide présentant les villes et pays d'art et d'histoire et les villes à secteurs sauvegardés "France : Villes et pays d'art et d'histoire", moyennant une participation de la ville de 1 950 €TTC.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer à la voie de desserte, cadastrée section AD 908 – 917 – 922 et 924 reliant le boulevard Champlain à la rue de la Coopérative la dénomination RUE D'ALMÉRIA

\*\*\*\*\*

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture ;
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir et de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;
- d'appliquer ces deux dispositions sur l'ensemble du territoire communal.

\*\*\*\*\*

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour la SCI VILLA DES SABLES dans le cadre du permis de construire en date du 6 octobre 2005, n° 17 306 0500168 pour un montant de 2 174 euros.

\*\*\*\*\*

- d'approuver la convention relative au financement de l'alimentation électrique des postes de filtration de la station d'épuration de Saint-Palais sur Mer, à intervenir avec la commune des Mathes,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

- de soumettre à la concertation préalable le projet d'aménagement du boulevard Garnier,
- que cette concertation associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cet aménagement, tels que mentionnées à l'article L-300.2 du code de l'urbanisme,
- que cette concertation débutera le 15 septembre 2008 et se poursuivra durant toute la durée d'élaboration du projet,
- de fixer les modalités de la concertation comme suit :

1. Ouverture d'un point d'information à la Mairie de ROYAN pour que le public puisse voir le projet (note de présentation, panneaux d'informations, photos, esquisses des aménagements).
2. Mise en place de panneaux d'informations sur le site qui rappelleront, à l'aide d'avis, la concertation.
3. Réunions avec :
  - Les commissions municipales concernées.
  - Les habitants des secteurs concernés ou leurs représentants s'ils sont groupés en associations.
  - Les professionnels, quelles que soient leurs activités.
  - L'agglomération Royan Atlantique.
  - La commune de Saint-Georges de Didonne.
4. Annonce de la concertation par affichage sur le mobilier urbain, à l'Office du Tourisme, au Syndicat d'Initiative, à la Maison des Associations, à la Mairie.
5. Annonce par encarts d'articles dans la presse.
6. Mise en place d'un registre au point d'information.

- que le dossier définitif sera tenu à la disposition du public après avoir été arrêté par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant à intervenir entre la Ville de Royan et la Société DEXIA SOFCAP.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer les subventions suivantes :

<b><u>ASSOCIATIONS SPORTIVES INDEPENDANTES</u></b>	<b><u>750,00</u></b>
○ SURF CLUB DU PAYS ROYANNAIS	750,00
<b><u>ASSOCIATION MEMBRES DE L'UNION ROC OMNISPORTS</u></b>	<b><u>10 500,00</u></b>
○ CLUB DE TIR « LES MOUETTES »	3 000,00
○ ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB	7 500,00
<b><i>TOTAL GENERAL</i></b>	<b><u>11 250,00</u></b>
<b><i>CREDIT RESERVE</i></b>	<b><i>3 750,00</i></b>

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 40.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention au Centre Médico Sportif d'un montant de 7 800,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 Fonction 40 du budget de l'exercice 2008.

\*\*\*\*\*

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires citées ci-dessus.

- d'affecter, à cet effet, un crédit annuel global de 91 000 € au titre des rémunérations, indemnités, charges patronales et part patronale des titres restaurant (crédit revalorisé en application de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique et éventuellement des changements de taux de charges patronales).

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

- de rembourser les frais engagés pour les déplacements dans les conditions fixées par le décret n° 2007-23 du 5 Janvier 2007.

\*\*\*\*\*

- de compléter le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2008 comme suit :

<b>GRADES OU EMPLOIS TITULAIRES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>DONT TNC</b>
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	84	76	3 postes ouverts à 30h hebd.
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur en chef de classe normale	A	2	0	
<b><u>POLICE MUNICIPALE</u></b>				
Brigadier chef principal	C	3	1	

<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>SECTEUR</b>	<b>REMUNERATION</b>	<b>CONTRAT</b>
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	CULT	Ind. Brut 281	3 – 1

\*\*\*\*\*

## **MOTION DE SOUTIEN A LA PROFESSION OSTREICOLE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DEMANDE**

- la reconnaissance du caractère de calamités agricoles souhaitée par la Section Régionale Conchylicole de Poitou-Charentes, dans les mêmes conditions que lors de la crise qui a frappé le Bassin d'Arcachon en 2005;
- des exonérations ou des allègements de charges, et non un simple report des cotisations salariales

et patronales;

- l'exonération pour les exploitants de cultures marines du paiement des redevances domaniales et autres taxes;
- la mise en œuvre d'une aide exceptionnelle aux exploitations les plus en difficulté;
- la mobilisation des moyens disponibles au sein du Fonds Européens de la Pêche, en liaison avec la Section Régionale Conchylicole, pour le réensemencement des parcs et la reconstitution du cheptel;
- la définition d'actions de communication pour promouvoir les huîtres du Bassin de Marennes-Oléron, afin de contribuer à rassurer les consommateurs, en liaison avec l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée 20 h 35

\*\*\*\*\*